



MAIRIE ESPANÈS

Séance du 20/01/2026

Procès-Verbal

2026-54

L'an deux mille vingt-six, le mardi 20 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ESPANES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christophe GILLON, Maire.

Date de convocation : 16/01/2026,

✓	M GILLON Christophe	✓	M PERRIGAULT Jacques
Exc.	Mme DUBOIS Ségolène	✓	Mme DARLES Bérangère
✓	M VARLET Frédéric	✓	Mme DESPLAS Marie
Exc.	M COLRAT Fabrice	✓	Mme CAZABAN Monique
✓	M TOUSTOU Pascal	✓	M FAUCHER Dominique

A donné procuration : Mme DUBOIS Ségolène à M GILLON Christophe - M COLRAT Fabrice à Mme DARLES Bérangère.

Mme Darles est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

* Approbation du procès-verbal du 16 12 2025.

* Extrait du conseil communautaire du 6 janvier 2026

* Finances, gestion générale :

- A/ Point sur les dépenses et recettes depuis le début de l'année 2025.

- B/ Délibération pour la nomination et la rémunération de l'agent recenseur.

- C/ Point signatures factures diverses et devis en cours.

- D/ Délibération sur le projet de fusion des écoles de Noueilles et d'Issus.

* Travaux / Urbanisme :

- A/ Délibération pour l'utilisation du droit de préemption pour un bien de la commune.

-B/ Délibération pour la validation du devis travaux pompe à chaleur pour le T4 Duplex

-C/ Présentation du DICRIM en vue de la diffusion à la population.

* Questions diverses.

1/ Approbation du compte rendu du 16 décembre 2025.

Le conseil municipal a décidé à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention d'approuver le compte rendu du conseil Municipal du 16 décembre 2025.

2/ Extrait du conseil de communauté du 5 janvier 2026.

* Service rivières et réseau de randonnées : Saisine du Département en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée du GR653 - Voie d'Arles à Toulouse

*Avis sur la modification des statuts du Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine -SMEAT-

3/ Finances, gestion générale.

A/ Point sur les dépenses et recettes depuis le début de l'année 2025.

- Dépenses décembre 2025 : 62 387,31 €
- Recettes décembre 2025 : 30 144,76 €

- Dépenses année : 266 259,10 €
- Recettes année : 228 111,43 €

B/ Délibération pour la nomination et la rémunération de l'agent recenseur.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 aura lieu le recensement de la population. Il propose que Madame Marie-Claire LAGORS soit l'agent recenseur et demande au Conseil Municipal de se prononcer aussi sur la rémunération que percevra l'agent recenseur et le coordonnateur communal (Madame JANSON Nathalie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve que Madame Marie-Claire LAGORS, nommée par arrêté du Maire n°2026-02, soit l'agent recenseur et percevra pour rémunération la somme forfaitaire de 496 € brut.

Cette somme correspond à la dotation de l'Etat pour le recensement et comprend les frais de déplacement pour chaque séance de formation ainsi que ceux induits pour la réalisation de la mission.

- Madame JANSON Nathalie, nommé coordonnateur communal par arrêté du Maire n°2025-12, percevra au besoin des heures complémentaires.

- PRECISE que la rémunération du coordonnateur communal et de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

- PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal de l'année 2026.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

C/ Point signatures factures et devis diversés.

*Devis de réparation du radar pédagogique : 763,44€

L'assurance prend en charge 790,64€ (pour couvrir une partie des frais d'envoi).

*Spectacle de conte à la bibliothèque : 400€

D/ Délibération sur le projet de fusion des écoles de Nouelles et d'Issus.

Parmi ses compétences essentielles, la Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire. De même, la modification de leur capacité d'accueil, la désaffectation d'une classe ou école, le changement d'implantation d'une classe ou école, dépendent de la Commune.

En 1995, les communes d'ISSUS, POUZE et NOUEILLES ont conclu une convention de Regroupement Pédagogique Intercommunal. Depuis septembre 2021, la commune d'ESPANES a rejoint ce RPI.

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal ESPANES-ISSUS-NOUEILLES-POUZE est composé à ce jour de 6 classes, réparties sur deux villages, 3 classes dans l'école d'ISSUS et 3 classes dans l'école de NOUEILLES.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2025, la direction des écoles du RPI est assurée par une

seule et même directrice, Mme MAGE, enseignante à ISSUS.

L'Inspectrice de l'Éducation nationale, madame Fatiha INZA, propose de simplifier la gestion administrative du RPI en instituant une seule direction commune au RPI. Cette proposition implique la suppression d'un emploi de direction d'école.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette question et s'il y est favorable, prendre une délibération pour demander à l'Inspection de l'Éducation Nationale d'acter la fusion administrative des écoles du RPI ESPANES-ISSUS-NOUEILLES-POUZE.

Cette fusion n'aura pas d'impact sur les conditions d'accueil des enfants, ni sur les modalités de gestion de l'école pour la mairie. Les locaux communaux des écoles restent sous l'autorité des maires des deux communes respectives, comme c'est le cas à ce jour.

Vu l'exposé du Maire,

Vu l'exposé des élues présentes au Conseil d'école extraordinaire de ce jour, consacré au projet de fusion des écoles du RPI,

Après avoir précisé que ce projet ne doit pas remettre en cause la présence de l'école sur la commune d'ISSUS.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4/ Travaux, urbanisme.

A/ Délibération pour l'utilisation du droit de préemption pour un bien de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé 24, rue du château- cadastré section A – n°81.

Suite au droit de préemption instauré sur la commune en date du 17 juin 2025 et sur délibération n°2025-33, il est proposé au conseil de ne pas utiliser ce droit de préemption pour le dossier de vente de l'immeuble situé au 24 rue du château.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

B/ Délibération pour la validation du devis travaux pompe à chaleur pour le T4 Duplex.

La rénovation du bâtiment principal de la Mairie / Bibliothèque/ annexes a été réalisée avec le remplacement des menuiseries et l'isolation des combles. Un diagnostic de Performance Energétique a également été fait pour compléter les dossiers de subvention (nouvelles normes). D'après celui-ci, le bâtiment serait classé en catégorie « G » en étiquette énergétique. Le fait seul de changer les menuiseries et d'isoler le toit ferait passer le bâtiment en étiquette « E ». Selon le DPE, le rajout du système de chauffage changerait l'étiquette énergétique en « C ». A la vue du coût des travaux engagés et la différence de résultat, l'expert nous a conseillé de changer le système de chauffage actuel en installant un système de pompe à chaleur, ce qui a été fait pour les locaux administratifs. Les logements restent donc à faire.

La commission travaux a statué sur le type de chauffage à mettre sur ce logement. Des devis ont été demandés par le cabinet ORMEA, un devis a été retenu pour ce logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à valider le devis de la Société ACSSO pour un montant HT de 4 468.29 et 5 361.95 TTC.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

C/ Présentation du DICRIM en vue de la diffusion à la population.

L'information et la sensibilisation des citoyens face aux risques majeurs sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace. Les communes sont dotées d'un Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation de crise. La réalisation du P.C.S. répond par ailleurs à l'obligation réglementaire qui lui est faite.

Un document dédié aux habitants existe, il est obligatoire, c'est le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ce D.I.C.R.I.M. présente les risques qui menacent notre territoire, rappelle les consignes de sécurité à respecter, les moyens d'alerte prévus par la commune, les numéros d'urgence et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

7/ Questions diverses.

- Soirée cassoulet le samedi 24 janvier 2026 à 19H à la salle des fêtes.
 - Spectacle conte à la bibliothèque le samedi 31 janvier 2026 à 10H30.
 - Cimetière : Une entreprise s'est déplacée pour faire un devis pour la reprise des tombes. Il ne reste que 4 places dans le columbarium et 2 concessions pour des tombes.
 - Proposition de demander un devis pour des pièges à frelons asiatiques, à répartir sur le territoire du village, en fonction de la présence de nids de l'année précédente.
 - M. Mattiuzzo est venu présenter l'association Training Group des Coteaux, une communication sera faite dans le Petit Espanésien.
- Ne pas oublier : Elections municipales et communautaires les 15 et 22 mars 2026.

Fin de la séance 22H15.

M. GILLON Christophe Maire	Mme DARLES Béangère
-------------------------------	---------------------